



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-115**

PUBLIÉ LE 17 JUIN 2021

Sommaire

CH CHARLES PERRENS / DRH RS

33-2021-06-17-00002 - Avis de concours sur titres de Moniteur Educateur du 17 Juin 2021 (3 pages) Page 4

CH LIBOURNE / DRH

33-2021-06-14-00009 - Avis de concours d'ouvrier principal 2eme cl spécialités transports et allotissements, cuisinier, maintenance logistique et espaces verts (4 pages) Page 8

DDPP / SANTE ET PROTECTION ANIMALES

33-2021-06-15-00002 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Nathalie ROTTER (2 pages) Page 13

DIR ATLANTIQUE / MIMO

33-2021-06-11-00009 - arrêté2021-gir-081 RN89 prolongation travaux VC courneau (2 pages) Page 16

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

33-2021-06-08-00009 - M.A. Conciergerie du Bassin d'Arcachon (2 pages) Page 19

33-2021-06-01-00014 - récépissé de déclaration ATKINSON B (1 page) Page 22

33-2021-06-14-00012 - récépissé de déclaration COLINET A (1 page) Page 24

33-2021-06-14-00011 - récépissé de déclaration FABIEN S (1 page) Page 26

33-2021-06-15-00003 - récépissé de déclaration LABAT X (1 page) Page 28

33-2021-06-15-00004 - récépissé de déclaration LANOUX C (1 page) Page 30

33-2021-06-14-00010 - récépissé de déclaration NADOMI SERVICES (2 pages) Page 32

33-2021-06-14-00013 - récépissé de déclaration NOR SERVICES (1 page) Page 35

33-2021-06-14-00015 - récépissé de déclaration PHILAE (2 pages) Page 37

33-2021-06-14-00014 - récépissé de déclaration TONTON SERVICES (2 pages) Page 40

PREFECTURE DE LA GIRONDE / CAB BPA

33-2021-06-09-00003 - Arrêté autorisant les agents de la police municipale de SAINT LOUBES à procéder aux enregistrements des interventions (2 pages) Page 43

33-2021-06-09-00004 - Arrêté autorisant les agents de police intercommunale de la communauté de communes MÉDOC ESTUAIRE à procéder aux enregistrements de leurs interventions (2 pages) Page 46

33-2021-06-16-00001 - Arrêté autorisant les agents de police municipale de la commune de LESPARRÉ à procéder aux enregistrements de leurs interventions (2 pages) Page 49

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet - PSI

33-2021-06-17-00001 - Arrêté portant désignation du chef du centre de rétention administrative de Bordeaux (2 pages) Page 52

PREFECTURE DE LA GIRONDE / Cabinet préfet

33-2021-06-14-00016 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du 14 juillet 2021 (5 pages) Page 55

33-2021-06-14-00017 - Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires promotion du 14 juillet 2021 (5 pages)

Page 61

PREFECTURE DE LA GIRONDE / SIDPC

33-2021-06-15-00005 - Arrêté n°33 08 13 portant agrément pour la formation aux premiers secours du Comité Français de Secourisme de la Gironde - CFS 33 (2 pages)

Page 67

CH CHARLES PERRENS

33-2021-06-17-00002

Avis de concours sur titres de Moniteur Educateur du
17 Juin 2021



Avis de concours

concours sur titres

n°2021/09

<u>GRADE</u>	MONITEUR EDUCATEUR
<u>CORPS</u>	1^{er} grade du corps des moniteurs éducateurs

NOMBRE DE POSTE A POURVOIR	1
ÉTABLISSEMENT	CH CHARLES PERRENS Bordeaux

DÉFINITION STATUTAIRE DE LA FONCTION :

Les moniteurs-éducateurs exercent leurs fonctions auprès d'enfants et adolescents handicapés, inadaptés, ou en danger d'inadaptation.

Ils apportent un soutien aux adultes handicapés, inadaptés, en risque d'inadaptation ou qui sont en difficulté d'insertion ou en situation de dépendance.

Ils participent à l'action éducative, à l'animation et à l'organisation de la vie quotidienne des personnes accueillies en liaison avec les autres personnels éducatifs et sociaux, et notamment les professionnels de l'éducation spécialisée.

Ils mettent en œuvre le projet d'établissement, les projets sociaux et éducatifs et participent à l'élaboration du rapport d'activité du service social et du service éducatif (art.3 du décret n°2014-99 du 04 février 2014).

TEXTES RÉGLEMENTAIRES DE RÉFÉRENCE :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Décret n°2014/99 du 04 février 2014 modifié portant statuts particuliers du corps des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;
- Arrêté du 20 juin 2007 modifié relatif au diplôme d'État de moniteur éducateur ;
- Arrêté du 1^{er} octobre 2014 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière .
- Décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

CONDITIONS DE NOMINATION DANS LE GRADE :

Concours sur titres

GRILLE ET INDICE DE RÉMUNÉRATION :

Grille applicable au grade de moniteur éducateur

CONDITIONS D'ACCÈS A LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIÈRE :

- Jouir de ses droits civiques
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen
- Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ses fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la Journée d'Appel de Préparation à la Défense.

QUALIFICATIONS REQUISES :

Les candidats doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions de moniteur-éducateur ainsi qu'aux titulaires d'un diplôme reconnu équivalent par la commission instituée par le Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplôme requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Les candidats peuvent déposer une demande d'équivalence diplôme auprès de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Nouvelle-Aquitaine – secrétariat de la commission régionale d'équivalence – 4 Rue Micheline Ostermeyer – CS 80559 – 86020 POITIERS Cedex.
Les candidats doivent néanmoins présenter leur candidature au concours en précisant dans le corps de la lettre leur demande d'équivalence de diplôme.

ATTENTION : la demande d'équivalence de diplôme est une démarche individuelle du candidat.

A l'issue de la commission d'équivalence, l'autorité organisatrice du concours arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié qu'ils satisfont aux conditions prévues.

NATURE DES ÉPREUVES :

La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession du titre de formation ou de l'attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps concerné ;
- l'analyse des qualités générales du dossier de candidature par le jury, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions de l'emploi concerné par le concours.

COMPOSITION DU JURY :

- 1° L'autorité qui a ouvert le concours ou son représentant ;
- 2° Un directeur d'établissement social ou médico-social public ou un directeur d'établissement public de santé du département ;
- 3° Un cadre socio-éducatif exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui ou ceux où les postes sont à pourvoir ;
- 4° Un membre titulaire du grade d'avancement du corps concerné exerçant si possible ses fonctions dans un établissement autre que celui où le poste est à pourvoir.

L'autorité qui a ouvert le concours nomme le président du jury.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

DOCUMENTS À FOURNIR :

Le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- 1° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre ;
- 2° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre mentionnant notamment les actions de formation suivies et, le cas échéant, accompagné d'attestations d'emploi ;
- 3° Les titres de formation, certifications et équivalences, notamment ceux requis pour le concours concerné dont il est titulaire ou une copie de ces documents ;
- 4° Une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des États membres de l'Union européenne ;
- 5° Un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national ;
- 6° Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé ;
- 7° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2). **Seule l'administration est habilitée à en faire la demande ;**
- 8° Un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé attestant que le candidat n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec les fonctions de moniteur-éducateur ;

DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS :

Les avis d'ouverture des concours sont publiés au moins deux mois avant la date du concours. Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois au moins avant la date du concours au directeur de l'établissement organisateur du concours soit le **17 juillet 2021**.

ENVOI DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

à Monsieur Le Directeur du Centre Hospitalier Charles Perrens, Direction des Ressources Humaines
121 rue de la Béchade - CS 81285 - 33076 BORDEAUX CEDEX

Bordeaux, le 17 juin 2021

**P/Le Directeur et par délégation,
Le Directeur Adjoint
chargé des Ressources Humaines
et du Dialogue Social,
Égalité Femmes Hommes,**



P. ALOZY

CH LIBOURNE

33-2021-06-14-00009

Avis de concours d'ouvrier principal 2eme cl
spécialités transports et allotissements, cuisinier,
maintenance logistique et espaces verts

Libourne, le 14 juin 2021

Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines

Hélène POURTAU
Attachée d'administration hospitalière

Séverine CROISÉ
Adjoint des cadres hospitaliers
Cellule Carrière (RDC – Porte 21 & 22)
Courriel : severine.croise@ch-libourne.fr
☎ 05 57 55 26 72

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR TITRES COMPLETES D'ÉPREUVES
POUR L'ACCÈS AU GRADE D'OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

Un concours externe et interne sur titres complété d'épreuves est ouvert au Centre Hospitalier de Libourne en vue de pourvoir :

8 postes d'ouvriers principaux de 2^{ème} classe répartis comme suit :

- **3 postes par concours externe**
- **5 postes par concours interne.**

Ce concours est ouvert dans les spécialités suivantes :

- **Transports et allotissements (2 postes)**
- **Cuisinier (3 postes)**
- **Maintenance logistique (2 postes)**
- **Espaces verts (1 poste)**

I - Textes réglementaires :

Décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Décret n° 2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière,
Arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière, pris en application des articles 4-6 et 4-7 du décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 ci-dessus cité.

II – Conditions d'accès :

- Jouir de ses droits civiques,
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen,
- Ne pas avoir de mention portée au bulletin n°2 de son casier judiciaire incompatible avec l'exercice de ces fonctions,
- N'être atteint d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice de la fonction,
- Se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'Armée ou de la journée d'Appel de Préparation à la Défense.

III – Conditions d'inscription au concours :

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents contractuels de la fonction publique

Pôle Administratif – Fondation Etienne Sabatié
112, rue de la Marne – BP 199 – 33505 LIBOURNE CEDEX
Standard 05 57 55 34 34
www.ch-libourne.fr

1/4

hospitalière, de la fonction publique territoriale, de la fonction publique de l'État et aux militaires, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an d'ancienneté de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle ce concours est organisé, soit au 1^{er} janvier 2020.

Il est également ouvert, dans les mêmes conditions, aux candidats justifiant d'un an de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au second alinéa du 2^o de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions mentionnées à cet alinéa.

Le concours externe est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de niveau V ou de qualifications reconnues équivalentes dans les conditions prévues par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

IV – Nature des épreuves :

1- **La phase d'admissibilité** consiste en l'examen par le jury du dossier de candidature.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'épreuve d'admission.

2- **La phase d'admission** consiste en une épreuve pratique suivie immédiatement d'un entretien avec le jury.

- ✓ L'épreuve pratique consiste en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice des futures fonctions du candidat requièrent de façon courante. La durée de l'épreuve est fixée par le jury au regard des fonctions et/ou de la spécialité concernées. Elle ne peut être inférieure à une heure ni excéder quatre heures.
- ✓ L'entretien vise, d'une part, à apprécier la motivation du candidat et, d'autre part, à vérifier ses connaissances, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, relevant du domaine professionnel dans lequel il est appelé à exercer ses fonctions.

La durée de l'entretien est de vingt minutes.

L'épreuve d'admission est notée sur 20 (pratique + entretien). Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve d'admission est éliminatoire. (Voir grille d'évaluation en ANNEXE 1).

V – Documents à fournir :

ATTENTION TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE.

- ✓ Une lettre manuscrite d'inscription au concours en mentionnant la spécialité,
- ✓ Un curriculum vitae détaillé indiquant les diplômes obtenus, les formations suivies, ainsi que les emplois occupés,
- ✓ La photocopie des diplômes, titres de formation, certifications et équivalences détenues,
- ✓ Une photocopie recto-verso de la pièce d'identité ou du livret de famille,
- ✓ Etat des services accomplis (pour les agents du CH de Libourne, il sera ajouté après dépôt du dossier),
- ✓ Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) : la DRH se chargera d'en faire la demande.

ANNEXE 1

CONCOURS
OUVRIER PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE
(Pôle logistique générale)

GRILLE D'EVALUATION

1^{ère} partie : <u>EPREUVE PRATIQUE</u>	
Maîtrise des techniques de la spécialité	/ 3
Maîtrise des outils (matériels, engins...)	/ 3
Maîtrise des produits	/ 3
Maîtrise des informations (protocoles, règles, process...)	/ 3
TOTAL	/ 12
<u>OBSERVATIONS :</u>	

2^{ème} partie : <u>ENTRETIEN INDIVIDUEL</u>		
Présentation du poste actuel : missions et tâches		/ 2
Connaissances	Règles de sécurité (EPI, EPC)	/ 2
	Règles d'hygiène	/ 2
Objectif professionnel		/ 2
TOTAL		/ 8
<u>OBSERVATIONS :</u>		

TOTAL	/ 20
--------------	-------------

Le dossier complet doit être adressé à :

**CENTRE HOSPITALIER DE LIBOURNE
Monsieur Romain LABROUQUAIRE
Directeur des Ressources Humaines
CONCOURS – CELLULE CARRIERE
112, Rue de la Marne
B. P. 199
33505 LIBOURNE CEDEX**

La date de clôture des inscriptions est fixée au 17 septembre 2021 MINUIT, le cachet de la poste faisant foi.

Dates des concours :

- | | |
|---------------------------------------|-----------------------------|
| ▪ Transports et allotissements | 18 novembre 2021 |
| ▪ Cuisinier | 7 et 8 décembre 2021 |
| ▪ Maintenance logistique | 8 octobre 2021 |
| ▪ Espaces verts | 8 octobre 2021 |

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter à la Direction des Ressources Humaines : Madame Séverine CROISÉ : severine.croise@ch-libourne.fr ou au 05 57 55 26 72

Pour Le Directeur et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines,

Romain LABROUQUAIRE



DDPP

33-2021-06-15-00002

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Nathalie ROTTER



Arrêté n° DDPP/SPA/2021-383 du 15 juin 2021

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Nathalie ROTTER

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 02 mars 2021 donnant délégation de signature à M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 mars 2021 portant subdélégation de signature de M. Philippe NOLLEN, directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Nathalie ROTTER, née le 19 mai 1989, et domiciliée professionnellement : 13 route des Cités, 33360 CAMBLANES ET MEYNAC ;

CONSIDÉRANT que Madame Nathalie ROTTER remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Nathalie ROTTER, administrativement domiciliée : 13 route des Cités, 33360 CAMBLANES ET MEYNAC
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 27771.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 3 : Madame Nathalie ROTTER s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Nathalie ROTTER pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental adjoint de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 15 juin 2021

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint,
Pour le directeur départemental adjoint et par délégation,
le chef de service

Frédéric JACQUET

DIR ATLANTIQUE

33-2021-06-11-00009

arrêté2021-gir-081 RN89 prolongation travaux VC
courneau



Arrêté n°2021-gir-081 du 11 JUIN 2021

relatif aux travaux d'entretien du réseau AEP sur la voie communale du Courneau
à proximité de la RN89

Commune de Montussan

**La préfète de la Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

Vu le décret du 27 mars 2019 nommant Mme Fabienne Buccio, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

Vu l'arrêté n°sub-2020-33-03 du 11 septembre 2020 portant subdélégation de signature par monsieur François Duquesne, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-gir-018 prorogé par l'arrêté préfectoral du n°2021-gir-061 relatif aux travaux de renouvellement de canalisation AEP sur la route de Courneau ;

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

Vu le dossier d'exploitation ;

Vu l'information donnée le 15 juin 2021 de monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;

Vu l'information donnée le 15 juin 2021 de Monsieur le président du conseil départemental de la Gironde ;

Vu l'information donnée le 15 juin 2021 de Monsieur le maire de la commune de Montussan ;

Vu l'information donnée le 15 juin 2021 de Monsieur le maire de la commune d'Yvrac ;

Digitally signed by

Considérant qu'afin d'achever les travaux d'entretien du réseau adduction d'eau potable (AEP) sur la voie communale du Courneau à proximité de la RN89 sur la commune de Montussan, il convient de proroger les mesures temporaires d'exploitation prescrites par l'arrêté préfectoral n°2021-gir-018 prorogé par l'arrêté préfectoral du n°2021-gir-061,

Arrête

Article 1 : les mesures d'exploitation prescrites par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°2021-gir-018 du 12 mars 2021 prorogées par l'arrêté préfectoral du n°2021-gir-061 du 19 mai 2021 sont prorogées **jusqu'au mercredi 30 juin 2021 à 12h00.**

Article 2 : outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.


Article 3 : le présent arrêté est affiché en mairie de Montussan par les soins de Monsieur le maire.

Article 4 :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;
- Monsieur le président du conseil départemental de Gironde ;
- Monsieur le maire de Montussan ;
- Monsieur le maire d'Yvrac ;
- Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours ;
- Monsieur le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de Gironde ;
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Atlantique ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour la préfète et par délégation,
Pour le directeur interdépartemental des routes atlantique,
Le directeur adjoint chargé de l'exploitation



Didier CAUDOUX

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-08-00009

M.A. Conciergerie du Bassin d'Arcachon



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP897572764**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 13 avril 2021 par Mademoiselle Alizée PARAIN en qualité de cogérante, pour la SARL M.A. Conciergerie du Bassin d'Arachon située 19 avenue de Cesarée 33470 GUJAN MESTRAS et enregistré sous le N° SAP897572764 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade des animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 8 juin 2021

Pour la Préfète,
et par subdélégation de la
Directrice départementale
de l'emploi, du travail et des
solidarités de la Gironde,
Le chef du service insertion par
le logement et l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-01-00014

récépissé de déclaration ATKINSON B



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP843186362**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 17 mai 2021 par Madame Barbara ATKINSON en qualité d'entrepreneur individuel, située 34 Allée Pierre de Villepreux 33160 ST AUBIN DE MEDOC et enregistré sous le N° SAP843186362 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-14-00012

récépissé de déclaration COLINET A



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP483939807**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 12 mai 2021 par Madame Aurélie COLINET en qualité de micro entrepreneur, située 28 Allée de la Biotte S4 33470 GUJAN MESTRAS et enregistré sous le N° SAP483939807 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 14 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-14-00011

récépissé de déclaration FABIEN S



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821886470**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 14 mai 2021 par Madame Sonia FABIEN en qualité de micro entrepreneur, située 1 rue Georges Clémenceau 33127 MARTIGNAS SUR JALLE et enregistré sous le N° SAP821886470 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 14 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LÉGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-15-00003

récépissé de déclaration LABAT X



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP510771165**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 31 mai 2021 par Monsieur Xavier LABAT en qualité de micro entrepreneur, situé 9 rue Listolfi Maroni 33430 BAZAS et enregistré sous le N° SAP510771165 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 15 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-15-00004

récépissé de déclaration LANOUX C

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP807685417**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 14 mai 2021 par Madame Charlotte LANOUX en qualité de micro entrepreneur située 109 rue frère 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP807685417 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 15 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-14-00010

récépissé de déclaration NADOMI SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP899702534**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 28 mai 2021 par Madame Télumée DESPLANQUES en qualité de présidente, pour la SAS NADOMI SERVICES située 41 Rue Latapie 33650 LA BREDE et enregistré sous le N° SAP899702534 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 14 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LÉGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-14-00013

récépissé de déclaration NOR SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP893197103**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 14 mai 2021 par Mademoiselle Nora BENHAMMOU en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme NOR SERVICES situé 49 cours pasteur 33000 BORDEAUX et enregistré sous le N° SAP893197103 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 14 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-14-00015

récépissé de déclaration PHILAE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP810681452**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 28 mai 2021 par Monsieur PHILIPPE LANGLOIS en qualité de président , pour la SAS PHILAE située 9 Cours de Verdun 33470 GUJAN MESTRAS et enregistré sous le N° SAP810681452 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 10 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LEGRAIN



Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et
des Solidarités

33-2021-06-14-00014

récépissé de déclaration TONTON SERVICES



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP845131937**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 2 juin 2021 par Monsieur Jason RODRIGUEZ en qualité de dirigeant, de l'EIRL e TONTON SERVICES située 7 rue Laurent Fignon RES OPUS VERDE Bat L Appt L001 33140 VILLENAVE D ORNON et enregistré sous le N° SAP845131937 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 14 juin 2021

Pour la Préfète,
par subdélégation de la Directrice
départementale de l'emploi, du travail et des
solidarités
de la Gironde,
le chef du service insertion par le logement et
l'emploi

Vincent LÉGRAIN



PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-09-00003

Arrêté autorisant les agents de la police municipale
de SAINT LOUBES à procéder aux enregistrements
des interventions



Arrêté du 09 juin 2021

**autorisant les agents de police municipale de la commune de SAINT LOUBES
à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de SAINT LOUBES en date du 27 mai 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 10 février 2021 ;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Constatant que la demande transmise par le Maire de la commune de SAINT LOUBES est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article premier : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de SAINT LOUBES est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de cette commune.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article R241-15 du Code de la sécurité intérieure susvisé, l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune devra être délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.


Article 3 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 4 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet et Madame le maire de la commune de SAINT LOUBES sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de la section réglementation générale
du bureau des polices administratives


Vanessa BEUZELIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-09-00004

Arrêté autorisant les agents de police
intercommunale de la communauté de communes
MÉDOC ESTUAIRE à procéder aux enregistrements
de leurs interventions

**Arrêté du 09 juin 2021
autorisant les agents de police intercommunale
de la communauté de communes MÉDOC ESTUAIRE
à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande présentée par le président de la communauté de communes Médoc Estuaire en date du 30 avril 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police intercommunale au sein des communes de Margaux-Cantenac, Cussac fort médoc, Lamarque médoc, Labarde, le Pian médoc, Macau, Soussans, Arzac, Ludon médoc, Arcins en médoc ;

Considérant la convention intercommunale de coordination des interventions de police intercommunale et des forces de sécurité de l'État en date du 16 décembre 2020 ;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Condidérant que la demande transmise par le président de la communauté de communes Médoc Estuaire est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article premier : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police intercommunale de la communauté de communes Médoc Estuaire est autorisé au sein des communes de Margaux-Cantenac, Cussac fort médoc, Lamarque médoc, Labarde, le Pian médoc, Macau, Soussans, Arzac, Ludon médoc, Arcins en médoc au moyen de **3** caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de ces communes.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article R241-15 du Code de la sécurité intérieure susvisé, l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune devra être délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Article 3 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 4 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le président de la communauté de communes de Médoc Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de la section réglementation générale
du bureau des polices administratives


Vanessa BEUZELIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-16-00001

Arrêté autorisant les agents de police municipale de
la commune de LESPARRÉ à procéder aux
enregistrements de leurs interventions



Arrêté du 16 juin 2021

**autorisant les agents de police municipale de la commune de LESPARRÉ
à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions**

La Préfète de la Gironde

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la demande présentée par le maire de la commune de LESPARRÉ en date du 20 mai 2021 en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de sa commune ;

Considérant la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État en date du 15 avril 2021;

Considérant le dossier technique de présentation du traitement envisagé ;

Considérant l'engagement de conformité destiné à la CNIL faisant référence à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée et précisant le nombre de caméras et le service utilisateur ;

Constatant que la demande transmise par le Maire de la commune de LESPARRÉ est complète et conforme aux exigences de l'article R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

ARRÊTE

Article premier : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de LESPARRÉ est autorisé au moyen de 2 caméras individuelles qui ne pourront être utilisées qu'au sein de cette commune.

Cette autorisation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : En application de l'article R241-15 du Code de la sécurité intérieure susvisé, l'information générale du public sur l'emploi des caméras individuelles par la commune devra être délivrée sur le site internet de la commune ou, à défaut, par voie d'affichage en mairie.


Article 3 : Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R. 241-8 à R. 241-15 du code de la sécurité intérieure et les éléments nécessités par les circonstances locales de mise en œuvre du traitement, complémentaires à l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel adressées à la Commission nationale de l'informatique et des libertés par le ministère de l'intérieur.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés et avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés sur l'analyse d'impact relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 4 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles et sur la commune d'installation du support informatique sécurisé doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 5 : Madame la directrice de cabinet et Monsieur le maire de la commune de LESPARRÉ sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la préfète et par délégation,
La cheffe de la section réglementation générale
du bureau des polices administratives


Vanessa BEUZELIN

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-17-00001

Arrêté portant désignation du chef du centre de
rétention administrative de Bordeaux



**Arrêté portant désignation du chef du centre de rétention administrative de
Bordeaux**

**La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfète de la Gironde,**

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et en particulier son article R 744-4 ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 mars 2011 pris en application de l'ancien article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, devenu R744-3, plaçant le centre de rétention administrative de Bordeaux sous la surveillance de la police nationale ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité sud-ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 juin 2021 portant mutation à la Direction Zonale de la Police aux Frontières Sud-ouest, du commandant de police M. Jean-Noël SUBERBERE, en qualité de chef du centre de rétention administrative, à compter du 1^{er} mai 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice du cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le centre de rétention administrative de Bordeaux, situé au sein de l'hôtel de Police, 23 rue François de Sourdis à Bordeaux, est placé sous l'autorité de la Directrice Zonale de la Police aux Frontières, Directrice départementale de la Police aux Frontières en Gironde ;

Article 2 – Le commandant de police M. Jean-Noël SUBERBERE, affecté à la direction zonale de la police aux frontières sud-ouest, est nommé chef du centre de rétention administrative de Bordeaux ;

Article 3 – Le chef de centre de rétention administrative a autorité sur l'ensemble des personnes qui concourent au fonctionnement de celui-ci. Il est notamment chargé de l'ordre et de la sécurité du centre, ainsi que de la tenue du registre mentionné à l'article L744-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Article 4 – L'arrêté du 10 juin 2013 portant nomination de Madame la capitaine Karine DURAND au poste de chef du centre de rétention administrative de Bordeaux est abrogé ;

Article 5 – La directrice de cabinet de la préfecture de la Gironde et la directrice zonale de la police aux frontières de la zone sud-ouest sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le **07 JUIN 2021**

La préfète,

A handwritten signature in purple ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-14-00016

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers professionnels - promotion du
14 juillet 2021



Arrêté du 14 JUIN 2021

**portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers professionnels
Promotion du 14 juillet 2021**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2017-1155 modifié du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article premier : À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers professionnels, dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La préfète,

La Préfète

F. Duvicq
Préfète de la Gironde

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Promotion du 14 juillet 2021

Échelon BRONZE

- M. Jean-Baptiste AMAGAT
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Clément BIOJOUT
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Julien CATTINI
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Florian GAY
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Guillaume GONZALEZ
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- Mme Oriane GILEWICZ
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Sébastien GREVISSE
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. David LARROUY
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Jean-Michel MARIE
- Sergent, SDIS de la Gironde
- Mme Laura MICHIELETTO
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Alexandre PERRIER
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. Jonathan SIMONNET
- Caporal, SDIS de la Gironde
- M. Michaël VILLAIN
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. Cédric BECARY
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Jean Baptiste BENQUET
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Yannick BEVIN
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Arnaud CAZABONNE
- adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Arnaud DURAND
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Cédric FOUCHER
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Vincent FOURNAUD
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. David GALLONNIER
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Christophe GARCIA
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Selim HENCHI
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. Martial MALOT
- adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Aubin MAYMARD
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Ludovic MENUT
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. Nicolas MERIC
- sergent, SDIS de la Gironde
- M. Alexandre MONGES
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Maxime NEGRET
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Eric VAUNA
- Adjudant, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. Sylvain BLINEAU
- Commandant, SDIS de la Gironde
- M. Vincent BOUVET
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Jean-Pierre CHERUBINI
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Denis CLEMENCEAU
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Christophe DALIBOT
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Philippe DIEZ
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Guy DUFFIET
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Michel DUVIGNEAU
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Guillaume FERGANT
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Sylvain FORT
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Philippe GIRARD
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. Pascal HERBILLON
- Capitaine, SDIS de la Gironde
- M. Patrick JOUBERT
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Sylvain JOURNAUX
- Commandant, SDIS de la Gironde
- M. Christophe LABESSAC
- Lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde
- M. Olivier LACAZE
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde
- M. Stéphane LAVIGNE
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Bruno LE CALVE
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Pierre-Denis LESPOUX
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. William LESTRADE
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Jérôme MESURE
- Commandant, SDIS de la Gironde
- M. Laurent MIRAULT
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Jean-Luc MORISSET
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Cédric PLANTIER
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Jean-Michel PREDIGNAC
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Sébastien ROULEAU
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Jean-Marie SERRA
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Rémi VANBRABANT
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. David VERNOUX
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. Jean-Christophe VIALA
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. Jean-Pierre ARMAGNAC
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. Patrice BEUNARD
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. Pierre BOURSEAU
- Adjudant, SDIS de la Gironde

- M. André Bruno BOURSEAU
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. Dominique FORABOSCO
- Lieutenant hors classe, SDIS de la Gironde

- M. Eric JEDRASIACK
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

- M. Fabrice SAUBOY
- Lieutenant de 1ère classe, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-14-00017

Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur
des sapeurs-pompiers volontaires promotion du 14
juillet 2021



Arrêté du 14 JUIN 2021

**portant attribution de la Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers volontaires
Promotion du 14 juillet 2021**

**La Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde**

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret n°2017-1155 modifié du 10 juillet 2017 relatif à la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,

ARRETE

Article premier : À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2021, la médaille d'honneur est décernée aux sapeurs-pompiers volontaires dont les noms figurent dans l'annexe ci-jointe, qui ont constamment fait preuve de dévouement dans l'exercice de leurs fonctions ;

Article 2 : Madame la sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

La préfète,

La Préfète

Fabienne BUCCIO

Médaille d'honneur des Sapeurs-Pompiers Volontaires

Promotion du 14 juillet 2021

Échelon BRONZE

- M. Christopher ARMANDOU
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- Mme Priscilla AUBENEAU
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Jean-Stéphane BENOIST
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- Mme Delphine BOTELLA
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. Maxence BROSSARD
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. Jérémy BROUETTE
- Sergent, SDIS de la Gironde
- Mme Audrey CAILLAU
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. Mathieu CASTET
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- Mme Lucie DOLNY
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Mickaël DUBERN
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Thomas DUPAS
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Mathieu DUVAL
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. Manuel ESCUTIA
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. Julien FERRACHAT
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. Arnaud GAUDET
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. Karim HARZALAOUI
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Baptiste HOIRET
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- Mme Eline LAFFE
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Clément LAFFORGUE
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. Grégory LARIVIERE
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. Julien MAHIEZ-DUDEZERT
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. Franck MALGRANGE
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Cédric MANSUY
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme Mélissa MENDECH
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- Mme Céline OLYMPIE
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Frédéric PASQUER
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Benoît PECONTAL
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Jonathan PERAIS
- Caporal, SDIS de la Gironde

- Mme Jessica PETRIS épouse TONNA
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. Wilfried REY-CANUT
- Caporal chef, SDIS de la Gironde

- M. Gabriel ROUSSET
- Caporal, SDIS de la Gironde

- M. Jordane SANCEY
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. David TERRASSON
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Raphaël VANDERMOSTEN
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

- M. Guillaume ZELANI
- Sergent chef, SDIS de la Gironde

Échelon ARGENT

- M. Rémi BALAUZE
- Sergent, SDIS de la Gironde

- M. James BAUCHE
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Alexandre BERNARD
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. Sylvain BORDERON
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Aymeric CARDONA
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. Ludovic GROUILLE
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Mathieu LABEYRIE
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. Romain OBLE
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- Mme Sabine PATISSIER
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. Nicolas REY
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. Frédéric RODRIGUES
- Sapeur de 1ère classe, SDIS de la Gironde
- M. Eric SAILLY
- Adjudant, SDIS de la Gironde
- M. François SERRADEILL
- Sergent, SDIS de la Gironde
- M. Joël TESSIER
- Caporal chef, SDIS de la Gironde
- M. Jonathan VANOVERFELD
- Caporal, SDIS de la Gironde

Échelon OR

- M. Alain BAUER
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde
- M. Jean Claude CARTEAU
- Sergent chef, SDIS de la Gironde
- M. Wilfried GARBAYE
- Lieutenant, SDIS de la Gironde
- M. Joël LALANNE
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. André MAZZINI
- Médecin lieutenant-colonel, SDIS de la Gironde

Échelon GRAND'OR

- M. Patrick GUILLOT
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

- M. Jean Luc OLLIVIER
- Commandant, SDIS de la Gironde

- M. Bernard SIMONNEAU
- Adjudant chef, SDIS de la Gironde

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2021-06-15-00005

Arrêté n°33 08 13 portant agrément pour la formation
aux premiers secours du Comité Français de
Secourisme de la Gironde - CFS 33

Arrêté

**n° 33 08 13 portant agrément pour la formation aux premiers secours
du Comité Français de Secourisme de la Gironde
CFS 33**

La Préfète de la Gironde

- VU** le code de la sécurité intérieure – article R725-4 ;
- VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- VU** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteurs des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2020 qui modifie l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- VU** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;
- VU** l'arrêté du 3 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en premiers secours » ;
- VU** l'arrêté du 4 septembre 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- VU** la décision d'agrément PSC1 – 0503 P 75 délivrée le 5 mars 2021 par le ministère de l'intérieur au Centre Français de Secourisme pour la période du 9 mars 2021 au 8 mars 2024 ;
- VU** la décision d'agrément PSE1 et PSE2 – 2804 B 75 délivrée le 28 avril 2021 par le ministère de l'intérieur au Centre Français de Secourisme pour la période du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2024 ;
- VU** la décision d'agrément PAE FPSC et PAE FPS - 1102 B 75 délivrée le 11 février 2020 par le ministère de l'intérieur au Centre Français de Secourisme pour la période du 11 février 2020 au 10 février 2023 ;

VU le dossier présenté le 29 mars 2021 par le Comité Français de Secourisme de la Gironde en vue de son renouvellement d'agrément pour dispenser les formations aux premiers secours ;

CONSIDÉRANT que le Comité Français de Secourisme de la Gironde remplit les conditions prévues par l'arrêté du 8 juillet 1992 relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

SUR PROPOSITION du chef du service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

Article premier : le Comité Français de Secourisme de la Gironde – CFS 33 est agréé pour délivrer les unités d'enseignements suivantes :

- *Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1),*
- *Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2 (PSE1 et PSE2)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur en Prévention et Secours Civiques (PAE FPSC)*
- *Pédagogie Appliquée à l'Emploi de formateur aux Premiers Secours (PAE FPS).*

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises du ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 : S'il est constaté des insuffisances graves dans la mise en œuvre du présent agrément, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions réglementaires, aux conditions décrites dans le dossier ayant permis sa délivrance ou conditions figurant dans les référentiels internes de formation et de certification précités, la préfète peut appliquer les dispositions prévues par l'article 17 de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : L'agrément est accordé pour une durée de **deux ans** à compter du présent arrêté au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Gironde. Il est renouvelable au terme d'une nouvelle déclaration.

ARTICLE 4 : La directrice de cabinet de la préfète de la Gironde et la directrice des sécurités de la préfecture de la Gironde sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au président du Comité Français de Secourisme de la Gironde.

Bordeaux, le **15 JUIN 2021**

La préfète

Pour la Préfète,
La Directrice des Sécurités,



Sandrine MUZOTTE